

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier
prioritaire de la politique de la ville - Quartier de Kermoysan**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des habitants de Kermoysan pour la période 2020-2022, en lien avec la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022. En contrepartie l'OPAC de Quimper Cornouaille s'engage dans un programme d'actions en lien avec la gestion urbaine de proximité.

Le contrat de ville 2015-2022 dispose d'un pilier spécifique dédié à la prise en compte du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de Kermoysan. Plusieurs actions peuvent être développées dans ce cadre, notamment concernant la collaboration entre la collectivité et l'OPAC. En l'espèce, la loi de finances pour 2016 a réaffirmé le bénéfice de l'abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficiaient les organismes HLM pour leur patrimoine situé dans l'un des 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En complément de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement ou le renforcement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, les organismes HLM doivent s'engager sur des objectifs et un programme d'actions pour améliorer le niveau de qualité de service rendu aux locataires, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB permettant la prorogation de l'abattement TFPB jusqu'en 2022.